

- 4 - 10 - 2013

300

DQ14.3

Projet de construction d'une usine de fabrication
d'engrais à Bécancour

6211-10-019

Québec, le 3 octobre 2013

Monsieur Mario Lyonnais
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boulevard Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet,

Le 21 août 2013, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement numéro 343 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire numéro 229.

Ce règlement vise à intégrer des dispositions particulières établies par l'entremise d'une première phase d'un plan de gestion des zones inondables en cours de réalisation sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Toutefois, il m'apparaît important de mentionner que le règlement numéro 343 comporte des éléments pour lesquels la Municipalité régionale de comté devra apporter des améliorations afin de mieux satisfaire aux exigences d'un plan de gestion tel que prévu en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

... 2

Par conséquent, les corrections présentées en annexe devront être apportées, dans les plus brefs délais, à l'intérieur d'une nouvelle modification du règlement de contrôle intérimaire numéro 229. Elles devront également être intégrées éventuellement dans le règlement qui modifiera le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté de Bécancour afin d'inclure les dispositions particulières du plan de gestion des zones inondables.

Madame Chantal Duford, de la Direction régionale du Centre-du-Québec du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Elle peut être jointe au 819 752-2453, poste 81707.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher

ANNEXE

RÈGLEMENT NUMÉRO 343 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 229 DE LA MRC DE BÉCANCOUR

LES DEMANDES DU GOUVERNEMENT

Plan de gestion des zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour

Le règlement numéro 343 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Toutefois, le gouvernement considère que des modifications devront être apportées, dans les plus brefs délais, à l'intérieur d'une nouvelle modification du règlement de contrôle intérimaire numéro 229 ainsi que dans le règlement qui modifiera éventuellement le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté afin d'inclure les dispositions particulières du Plan de gestion des zones inondables. Ces modifications permettront de mieux intégrer les conclusions de la première phase du Plan de gestion et ainsi d'éviter toute ambiguïté dans l'application des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Par conséquent, en se référant au contenu du règlement numéro 343, les modifications suivantes devront être apportées par la Municipalité régionale de comté :

- Au 10^e « considérant que »; elle devra préciser la date de la version du document intitulé « Plan de gestion des plaines inondables du Parc industriel et portuaire de Bécancour – Phase I : secteur situé en bordure du fleuve St-Laurent », soit août 2013;
- À l'article 2 modifiant l'article 30.2 : les lots rénovés devront être identifiés;
- À l'article 4 modifiant l'article 31.1 : la délimitation des cotes de crues de récurrences 2 ans devra être précisée à la 2^e puce;
- À l'article 6 modifiant l'article 32.3, la Municipalité régionale de comté devra préciser les renseignements suivants :
 - Section 1a), 1^{re} puce : indiquer les numéros de lots en précisant la largeur et la distance maximale de l'emprise du côté sud de la rue Pierre-Thibault;
 - Section 1a), 2^e puce : le lot numéro 3 294 068 devra être ajouté (coin boulevard Arthur-Sicard et rue Pierre-Thibault). Par ailleurs, les types de constructions à autoriser sur ces lots devront être spécifiés de manière à s'assurer que les seules constructions possibles soient celles liées directement à l'implantation de ces entreprises;

- o Section 2 : la zone d'affectation « Conservation IV » devra être retirée puisque les constructions, les travaux et les ouvrages ne peuvent être autorisés à cet endroit (on y retrouve notamment une aire de confinement des oiseaux aquatiques);
- o Afin d'éviter toute ambiguïté, le gouvernement demande d'inclure un plan de localisation identifiant les zones concernées et illustrant les lots visés.

En outre, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles constatent que certains lots identifiés dans le règlement numéro 343 diffèrent de ceux présentés dans le Plan de gestion - phase I. Il faudrait s'assurer que ces documents sont concordants.